



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00292

Numéro SIREN : 380 787 747

Nom ou dénomination : ECHO CONSEIL EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2014 sous le numéro de dépôt 5024

18. 1993. 10. 10.
19. 1993. 10. 11.
20. 1993. 10. 12.

1. 1993. 10. 13.
2. 1993. 10. 14.
3. 1993. 10. 15.
4. 1993. 10. 16.

5.

" ECHO CONSEIL EXPERTISE "
Sigle : "E.C.E."
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 Euros
Siège social : 11, rue Auguste Rodin
(44100) NANTES
R.C.S. NANTES 380 787 747
Siret 380 787 747 00035

Déposé au Greffe
le 12 MAI 2014
sous le N° 5024
RCS N° 91 6292

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 AVRIL 2014**

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître pour ledit exercice un bénéfice de 54.320,05 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'Associé unique prend acte qu'il n'y a pas été enregistré au cours de l'exercice de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés.

En conséquence, quitus est donné au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions de la Loi, l'associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- Au poste du bilan intitulé "Report à Nouveau"54.320,05 Euros

Total égal au Bénéfice de l'exercice 54.320,05 Euros

L'Associé unique reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que le rapport présenté mentionne que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux ont été les suivantes :

<u>Exercices</u>	Revenus éligibles à l'abattement			Autres revenus distribués
	(article 158 3-2° à 4° du C.G.I.)			
	Total dividendes	Dont dividendes avec abattement versés à l'associé personne physique	dont dividendes sans abattement : Option Prélèvement forfaitaire libératoire	
exercice 2012	0	0	0	0
exercice 2011	0	0	0	0
exercice 2010	97 650 €	0	97 650 €	0



TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de l'absence de conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce au cours du dernier exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission du mandat de Directeur Général de Monsieur Jérémie ATOUIL à effet du 30 avril 2014.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, et accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT**

Jean-Paul ATOUIL

